

**CONCOURS DE FOOTBALL DE LA MLS (LE « CONCOURS »)
RÈGLEMENT OFFICIEL
CONCOURS OUVERT AUX RÉSIDANTS CANADIENS SEULEMENT
ET RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES**

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours débute le 10 avril 2021 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 10 septembre 2021 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation, à l'exception des employés, des administrateurs, des dirigeants, des représentants et des mandataires (ainsi que les personnes habitant sous le même toit que celles-ci, qu'elles soient de la même famille ou non) de Kellogg Canada Inc. (le « **commanditaire** »), de The Marco Corporation ou de leurs sociétés mères, administrateurs, filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, actionnaires, mandataires, fournisseurs de prix, agences de publicité et de promotion respectifs, et de toute entité participant à l'élaboration, la production, la mise en oeuvre, l'administration, la prise de décision et l'exécution du concours (collectivement, les « **parties liées au concours** »). Toute personne qui remplit les critères d'admissibilité susmentionnés (ce que le commanditaire détermine à sa seule et absolue discrétion) est appelée « **participant admissible** ».

3. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS.

Il existe deux façons de participer.

PARTICIPATION AVEC ACHAT : Si vous êtes un participant admissible, pour recevoir un bulletin de participation au concours, vous pouvez acheter un (1) produit participant portant une marque spéciale (comme défini dans la règle 4 ci-dessous) entre le 10 avril 2021 à 00 h 00 min 01 s HE et le 9 septembre 2021 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **transaction admissible** »). Ensuite, pendant la période du concours, rendez-vous sur gagnezuncoinsport.ca (le « **site Web d'achat** ») et suivez les instructions à l'écran pour téléverser une image du reçu de vente (le « **reçu** ») montrant votre transaction admissible. Le reçu doit indiquer l'article acheté, la date d'achat et le magasin où l'achat a été effectué (le « **détaillant participant** »). Vous devez ensuite remplir intégralement le bulletin de participation officiel (le « **bulletin de participation** »), où vous devez : (a) indiquer votre prénom, votre nom, une adresse de courriel valide, un numéro de téléphone, une adresse, une ville et un code postal; et (b) indiquer que vous avez lu les conditions du règlement officiel du concours et acceptez d'être lié par celles-ci (le « **règlement** »); et (c) confirmer que vous avez atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous résidez. Une fois que vous aurez dûment rempli le bulletin de participation, cliquez sur le bouton « *Participer* » pour soumettre votre participation (chacune une « **participation avec achat** » et collectivement, les « **participations avec achat** »). Les participations avec achat doivent respecter le présent règlement. Vous devez remplir un formulaire de participation unique pour chaque transaction admissible figurant sur un reçu.

PARTICIPATION SANS ACHAT : Si vous êtes un participant admissible, pour recevoir une participation sans achat au concours, vous pouvez vous rendre sur le site Kelloggssoccer.com (le « **site Web sans achat** ») pendant la période du concours et suivre les instructions à l'écran pour soumettre une rédaction personnelle unique (la « **rédaction** ») d'au moins cinquante (50) mots expliquant « Pourquoi j'aimerais gagner un ensemble du coin sport » (le « **formulaire de participation sans achat** »). Vous devez ensuite remplir le bulletin de participation officiel, sur lequel vous devez : (a) indiquer votre prénom, votre nom, une adresse de courriel valide, un numéro de téléphone, une adresse, une ville et un code postal; et (b) indiquer que vous avez lu les conditions du présent règlement et acceptez d'être lié par celles-ci; et (c) confirmer que vous avez atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous résidez. Une fois que vous aurez dûment rempli le bulletin de participation et que vous aurez accepté de vous plier au règlement, cliquez sur le bouton « *Participer* » pour soumettre votre participation (chacune, une « **participation sans achat** » et collectivement, les « **participations sans achat** »). Les participations sans achat doivent respecter le présent règlement.

Les formulaires de participation avec achat et sans achat sont appelés individuellement un « **bulletin de participation** » ou collectivement, des « **bulletins de participation** ».

Les participations avec achat et sans achat sont appelées individuellement une « **participation** » ou collectivement des « **participations** ».

4. **PRODUITS PARTICIPANTS :**

Voici une liste des produits participants portant une marque spéciale pour le concours (chacun, un « **produit participant** » et collectivement, les « **produits participants** ») :

Description du produit admissible
Barres Nutri-Grain* Pommes et cannelle (295 g)
Barres Nutri-Grain* Fraises (295 g)
Barres Carrés aux Rice Krispies* Goût original (176 g)
Barres Carrés aux Rice Krispies* Arc-en-ciel (176 g)
Tartelettes pop-tarts* Fraises (384 g)
Tartelettes Pop-Tarts* Choco-guimauve (384 g)
Tartelettes Pop-Tarts* Chocolatées (384 g)
Croustilles Pringles* Original (148 g)
Croustilles Pringles* Saveur de crème sure et oignon (156 g)
Croustilles Pringles* Saveur de BBQ (156 g)
Croustilles Pringles* Saveur de sel et vinaigre (156 g)
Craquelins Cheez-It Original (200 g)
Craquelins Cheez-It* Épicé (200 g)
Craquelins Cheez-It Crunch* Cheddar blanc fort (191 g)
Craquelins Cheez-It Crunch* saveur Cheddar et ranch piquant (191 g)
Gaufres Eggo* Originale (280 g)
Gaufres Eggo* Brisures chocolatées (280 g)
Gaufres Eggo* Saveur de bleuets (280 g)

5. PRIX INSTANTANÉS

Cinquante mille six cent vingt-cinq (50 625) prix instantanés (comme définis ci-après) sont mis en jeu au début du présent concours. Le nombre de prix instantanés à gagner diminue au fur et à mesure qu'ils sont décernés. Les prix instantanés sont les suivants :

« Prix instantanés » (détails ci-dessous)	Valeur au détail approximative (« VDA ») en \$ CA	Quantité de prix instantanés à gagner
Ensemble coin sport : chaque ensemble comprend un (1) téléviseur intelligent 4K de 85 po; une (1) barre de son haut de gamme; deux (2) fauteuils inclinables électriques en cuir et une (1) carte-cadeau MLS (valeur de 200 \$)	10 000 \$	5
Carte-cadeau de la MLS (valeur de 200 \$)	200 \$	5
Carte-cadeau de la MLS (valeur de 100 \$)	100 \$	10
Carte-cadeau de la MLS (valeur de 50 \$)	50 \$	100
Coupons de produits gratuits – Craquelins Chez-it* (191 g – 200 g)	3,49 \$	7 500
Coupons de produits gratuits – Croustilles Pringles* (130 g – 156 g)	2,12 \$	8 000
Coupons de produits gratuits – Gaufres ou crêpes Eggo Kellogg's* (280 g – 620 g)	3,50 \$ – 5,99 \$	15 000
Coupons de produits gratuits – Barres Carrés* aux Rice Krispies (jusqu'à 176 g) ou barres Nutri-grain* (jusqu'à 295 g) ou Pop-Tarts* (jusqu'à 384 g)	2,00 \$	20 005

Les prix instantanés sont appelés individuellement un « **prix instantané** ».

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix instantané : (i) il doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré, cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si le commanditaire le permet, à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire; (iii) si le gagnant n'utilise pas une ou des portions du prix instantané, alors la ou les portions non utilisées seront intégralement perdues, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, et rien ne sera offert en remplacement; (iv) le commanditaire se réserve le droit en tout temps : (a) de restreindre raisonnablement la disponibilité ou l'utilisation du prix instantané ou d'une partie du prix instantané; et (b) de remplacer un prix instantané ou l'un de ses composants, pour quelque raison que ce soit, par un autre prix instantané ou composant d'une valeur équivalente ou supérieure, y compris par une somme d'argent, à la seule discrétion du commanditaire; (v) en acceptant le prix instantané, le gagnant accepte de renoncer à tous ses recours à l'encontre des parties déchargées (comme définies ci-dessous dans la règle 7) si le prix instantané ou l'un de ses composants ne sont pas jugés satisfaisants, en tout ou partie; et (vi) le prix instantané ne sera attribué qu'au participant admissible dont le nom complet vérifiable et l'adresse électronique valide figurent sur le bulletin de participation. Toutes les taxes, tous les frais et les autres coûts qui ne sont pas expressément couverts par le commanditaire sont assumés par le gagnant.

Ensemble du coin sport : Cinq (5) prix instantanés consistant en un ensemble du coin sport sont mis en jeu :

- Un (1) téléviseur intelligent 4K de 85 po
- une (1) barre de son haut de gamme
- deux (2) fauteuils inclinables électriques en cuir; et
- Une (1) carte-cadeau MLS (valeur de 200 \$) (collectivement, l'« **ensemble du coin sport** »)

Chaque ensemble du coin sport a une valeur au détail approximative de dix mille dollars (10 000 \$). Les articles et les caractéristiques de l'ensemble du coin sport sont à la seule et entière discrétion du commanditaire.

Cartes-cadeaux MLS : Toutes les cartes-cadeaux MLS attribuées comme prix instantanés sont soumises aux conditions générales de leur émetteur.

Tous les coupons échangeables contre un produit gratuit : Tous les coupons (comme définis ci-dessous dans la règle 6) attribués comme prix instantané sont soumis aux conditions générales qui y figurent.

Aucune des parties déchargées ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence de tout prix instantané attribué dans le cadre du concours. Dans les limites permises par les lois en vigueur, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut demander de remboursement ni chercher de recours en droit ou en equity, à l'encontre du commanditaire ou de l'une des autres parties déchargées, si son prix n'est pas adapté à l'usage prévu ou n'est pas satisfaisant de quelque manière. Pour plus de clarté et afin de dissiper tout doute, chaque gagnant confirmé acceptant le prix instantané s'engage à renoncer à tout recours contre le commanditaire et toutes les autres parties déchargées si son prix instantané ou l'un de ses composants ne s'avère pas satisfaisant, en tout ou partie.

6. COMMENT LES PRIX INSTANTANÉS SONT DÉCERNÉS :

Dès la soumission de votre formulaire de participation, vous recevez un message indiquant si vous avez potentiellement gagné un prix instantané (sous réserve de la vérification de votre reçu ou de votre rédaction, ainsi que de la réponse à la question réglementaire de mathématiques). Si votre bulletin de participation fait de vous le gagnant potentiel d'un (1) prix instantané (sous réserve de la vérification de votre reçu ou de votre rédaction, ainsi que de la réponse à la question réglementaire de mathématiques), vous recevez un message indiquant : « Félicitations ! Vous êtes un gagnant potentiel. » En raison de la possibilité d'erreurs de programme ou d'ordinateur, de reçus ou de rédactions non valables, vous n'êtes pas automatiquement déclaré gagnant tant que votre reçu ou votre rédaction n'ont pas été vérifiés et que votre réponse à la question réglementaire de mathématiques n'a pas été confirmée comme étant exacte. Les prix instantanés sont attribués en fonction d'heures de participation au concours programmées au hasard. Les chances approximatives de gagner dépendent du nombre et du moment des participations reçues pendant la période du concours. Le nombre de prix instantanés à gagner diminue à mesure que les prix sont réclamés pendant la période du concours.

QUESTION RÉGLEMENTAIRE DE MATHÉMATIQUES : Avant d'être déclaré gagnant d'un prix instantané, un gagnant potentiel doit d'abord répondre correctement à une question réglementaire de mathématiques sur le site Web du concours, sans l'aide d'une autre personne ou d'un dispositif mécanique, électronique ou autre, comme une calculatrice ou un ordinateur.

Coupons gagnants échangeables contre des produits gratuits : Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la participation, chaque gagnant potentiel d'un prix avec coupon reçoit un courriel indiquant si son bulletin de participation a été (a) confirmée comme étant valide ou (b) comme n'étant pas valide, avec la raison du rejet. Si, après vérification, votre reçu ou votre rédaction vous permet de gagner un coupon échangeable contre un produit gratuit (chacun, un « **coupon de produit gratuit** »), votre prix instantané consistant en un coupon de produit gratuit vous sera envoyé par la poste à l'adresse fournie dans votre bulletin de participation au concours. Veuillez prévoir un délai de quatre (4) à six (6) semaines pour la réception de votre coupon de produit gratuit à titre de prix instantané.

Carte-cadeau MLS et ensembles du coin sport à titre de prix instantanés : Si, après vérification, votre reçu ou votre rédaction vous permet de gagner une carte-cadeau MLS ou un ensemble du coin sport à titre de prix instantané, le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour contacter le gagnant potentiel du prix instantané par téléphone ou par courriel (comme déterminé à la seule discrétion du commanditaire) en utilisant les informations fournies lors de la soumission du bulletin de participation correspondant, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la participation. S'il est impossible de joindre le gagnant potentiel du prix instantané dans les trois (3) jours ouvrables suivant la participation, ou si un avis est renvoyé sans avoir pu être remis, il peut alors être exclu du concours, à la seule

discrétion du commanditaire (auquel cas, il renoncera à son droit au prix instantané) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre moment gagnant pour le prix instantané.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UNE CARTE-CADEAU MLS OU D'UN CADEAU DU COIN SPORT À TITRE DE PRIX INSTANTANÉ, le gagnant potentiel du prix instantané doit signer et renvoyer dans les trois (3) jours ouvrables suivant la notification le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire qui, entre autres : (i) confirme le bon respect du présent règlement; (ii) confirme l'acceptation du prix instantané tel que décerné; (iii) dégage les parties déchargées de toute responsabilité relativement au concours, à sa participation ou à la remise et à l'utilisation ou au mauvais usage du prix instantané ou de l'un de ses composants; et (iv) consent à la publication, la reproduction ou l'utilisation d'une autre manière de son nom, sa ville et la province où il réside, sa voix, ses déclarations au sujet du concours et sa photographie ou tout autre portrait, sans autre préavis ni rémunération, à des fins de publicité faite par ou pour le commanditaire sous quelque forme que ce soit, y compris la publicité imprimée, diffusée ou mise sur Internet. Si le gagnant potentiel d'un prix instantané : (a) ne renvoie pas les documents liés au concours dûment signés dans les délais impartis; ou (b) est considéré comme en infraction par rapport au présent règlement (ce qui est déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion), il peut alors être exclu du concours, à la seule discrétion du commanditaire (auquel cas, il perd son droit au prix instantané), et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre moment gagnant pour le prix instantané.

Les prix instantanés non réclamés à la fin de la période du concours ne seront pas attribués.

Il y a une limite d'un (1) ensemble du coin sport à titre de prix instantané par foyer et d'une (1) carte-cadeau MLS à titre de prix instantané par foyer. Il y a une limite de six (6) coupons de produits gratuits par foyer.

7. LIMITATIONS DES PARTICIPATIONS

Les parties au concours et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, représentants, mandataires, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **parties déchargées** ») ne peuvent être tenus pour responsables de tout bulletin de participation arrivé en retard, perdu, mal acheminé, incomplet ou incompatible (considéré comme nul).

Tout bulletin de participation (comprenant un reçu ou une rédaction) non conforme aux formats demandés ci-dessus et aux exigences énoncées dans le présent règlement (comme déterminés par le commanditaire à sa seule discrétion) est déclaré inadmissible dans le cadre du concours.

En prenant part au concours, chaque participant accepte d'être légalement lié par les conditions du présent règlement.

Les tarifs standard relatifs aux données s'appliquent aux personnes qui participent au concours à partir d'un appareil mobile sans fil (y compris, les participants admissibles qui soumettent un bulletin de participation à partir d'un appareil mobile sans fil). Les fournisseurs de services sans fil peuvent facturer des frais de données au participant s'il accède au site Web depuis un appareil mobile. Le commanditaire ne prend pas à sa charge les frais de données que le participant doit payer en tentant de participer au concours. Veuillez appeler votre fournisseur de services afin d'obtenir des renseignements sur les tarifs et votre forfait, avant de participer à partir d'un appareil mobile.

Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité, d'admissibilité ou de bon respect du présent règlement (sous une forme qu'il juge acceptable, notamment une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'un bulletin de participation soumis (ou prétendument soumis) dans le cadre du présent concours; ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule discrétion, aux fins d'administration du présent concours conformément au présent règlement. À défaut de fournir en temps opportun une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire, le participant peut être éliminé du concours, et ce, à la seule et entière discrétion du commanditaire. La seule information prise en considération pour déterminer l'heure de la soumission, afin de vérifier la validité de la participation dans le cadre du concours, est l'heure indiquée par l'horloge officielle du commanditaire.

8. **CONDITIONS GÉNÉRALES :**

Tout le matériel relatif à la participation devient la propriété du commanditaire. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire portant sur l'ensemble des aspects de ce concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants, notamment toutes les décisions concernant l'admissibilité ou l'exclusion de bulletins ou de participants. En participant au concours, vous acceptez d'être lié juridiquement par les conditions du présent règlement. **TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE COMME ÉTANT EN INFRACTION AVEC LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UNE RAISON QUELCONQUE, PEUT À TOUT MOMENT ÊTRE EXCLUE DU CONCOURS, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.**

Les parties déchargées ne sont pas responsables de : (i) toute défaillance d'un site Web pendant le concours; (ii) toute panne technique ou tout autre problème concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les logiciels; (iii) la non-réception ou la non-sauvegarde d'un bulletin de participation ou de tout autre renseignement, pour quelque raison que ce soit, notamment des problèmes techniques ou l'achalandage sur Internet ou dans tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage touchant l'ordinateur ou tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne découlant de la participation au concours, ou s'y rapportant; ou (v) toute combinaison des éléments précités.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve exclusivement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, modifier ou suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre situation indépendante de sa volonté qui nuit au bon déroulement du concours comme il est prévu dans le présent règlement. Toute tentative visant à nuire au bon fonctionnement d'un site Web ou du concours de quelque façon que ce soit (comme déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) constitue une violation du droit pénal et du droit civil et, dans une telle éventualité, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure autorisée par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ou obligation de quelque nature, en cas d'accident ou d'erreur d'impression, d'administration ou autre, ou pour toute autre raison. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'effectuer un autre test d'aptitude qu'il juge approprié selon les circonstances ou en vue de se conformer à la loi.

En aucun cas, les parties déchargées ne seront tenues de décerner plus de prix que le nombre de prix instantanés indiqué dans le présent règlement ou de décerner un prix instantané sans se conformer au présent règlement. Si des situations affectant la production, un aspect technique, la distribution ou la programmation, ou toute autre situation, devaient entraîner la mise à disposition ou la revendication d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué dans le présent règlement, le commanditaire se réserve le droit d'attribuer uniquement le nombre de prix indiqué au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les revendications légitimes, non satisfaites et admissibles.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui rendra une décision. Tout litige concernant l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

En prenant part au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis dans le bulletin de participation aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique sur la protection de la vie privée du commanditaire (pouvant être consultée à l'adresse : http://www.kelloggs.ca/fr_CA/privacy-policy.html), à moins d'une autre entente avec le participant.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve exclusivement de l'approbation de la Régie au Québec, et sans préavis, de modifier les dates et les échéances stipulées dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire en vue de vérifier la conformité d'un participant avec le présent règlement ou en raison d'un problème technique ou autre, ou de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire et, à sa seule et absolue discrétion, nuisent à la bonne administration du concours comme il est prévu dans le présent règlement, ou pour tout autre motif.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions stipulées dans la version anglaise du règlement et les renseignements ou autres déclarations figurant dans des publications relatives au concours ou dans la version française du règlement, les conditions décrites dans le règlement en anglais prévaudront, dans les limites permises par la loi.

* © 2021, marque de commerce de Kellogg Company utilisée sous licence par Kellogg Canada Inc.